

AIDE À LA STRUCTURATION ET À LA PRÉSENTATION D’UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE ANS « PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX » 2024 : « ÉTHIQUE, CITOYENNETÉ ET LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET AUTRES DÉRIVES »

**Document à l’usage exclusif des clubs affiliés à FRANCE JUDO**

**AVERTISSEMENT**

La fiche-action et le budget prévisionnel renseignés ci-après ciblent un projet d’action spécifique de la campagne 2024 qui viendra en accompagnement de la stratégie nationale de déploiement, et lié au **développement de l’éthique et de la citoyenneté**(objectif opérationnel de l’ANS) et exclusivement au titre des **projets sportifs territoriaux** (PST) via les SDJES pour les clubs affiliés à FRANCE JUDO.

Les contenus proposés ne constituent pas une garantie d’obtention de la subvention sollicitée. L’objectif est de faciliter auprès des demandeurs la formulation d’un **projet construit, cohérent, conforme aux attentes des politiques institutionnelles et du contenu du plan d’action fédéral**. Il appartient ensuite à chaque porteur de projet de décliner l’argumentaire et le chiffrage en fonction de la réalité du contexte. Il faut donc se détacher d’une simplicité du copier/coller sans sincérité ni personnalisation pour s’approprier et contextualiser chaque projet réellement voulu.

🡆 Les remarques, explications ou commentaires pour s’approprier le contenu et/ou les conseils rédactionnels pour personnaliser le contenu figurent dans le corps du texte.

Encadrants du judo, préciser : enseignants, arbitres, juges, officiels, dirigeants…

Acteurs du judo, préciser : sportifs, parents, spectateurs...

Former = éduquer, instruire les personnes en leur inculquant des contenus, et leur en faciliter l’appropriation en vue d’une utilisation pertinente.

Sensibiliser = informer et éveiller avec des partages de données et de méthodes pour créer ou augmenter la réceptivité des personnes.

|  |
| --- |
| 6. PROJET – OBJET DE LA DEMANDE  Remplir une fiche-action par projet  ⚫ Intitulé :  🡆 Reprendre textuellement le critère d’éligibilité aux PST :  « Actions éthique et citoyenneté » ou « Actions visant à renforcer la lutte contre les violences, notamment sexuelles, dans le sport » ou « Actions visant à renforcer la lutte contre toutes les formes de dérives et de violences ».  🡆 Une reformulation contextualisée ou sous forme de slogan plus porteur est possible. Exemples en fonction des thèmes ciblés :  « Au judo, tous égaux »  « Judo propre »  « Judoka sur le tapis, citoyen dans la vie »  « Touche pas à mon dojo »  « Bizutage dégage » etc.  🡆 Certaines formules ne sont pas forcément inclusives, d’autres sont même à proscrire. Veiller à ne pas tomber dans la familiarité, l’excentricité ou l’illisibilité. Attention aux mots japonais non passés dans le langage commun et dénués de sens pour des non-judokas.  ⚫ Objectifs :  🡆 Énoncer les objectifs en utilisant des verbes d’action pour renforcer l’intention d’agir : sécuriser la pratique, sensibiliser, former les encadrants, prévenir les risques, participer au projet du mieux vivre ensemble…  🡆 Reprendre les mots-clés de la thématique pour souligner la concordance de l’action projetée avec les objectifs fédéraux et institutionnels.  🡆 Le projet peut isoler un objectif ou combiner plusieurs objectifs, mais son ampleur doit être significative par la couverture territoriale, la durée, le nombre d’actions ou les effectifs.  Il faut choisir les items en conséquence.  🡆 Attention : la note d’orientation ANS/PST va dans le sens de la continuité et de la répétitivité des actions, pouvant se décliner avec une répartition dans le temps et dans l’espace pour viser tous les encadrants (enseignants, arbitres, juges, dirigeants).  • Former les encadrants du judo.  🡆 Envisageable pour un club avec plusieurs dojos et éducateurs ou en cas de regroupement de plusieurs clubs, auquel cas le club demandeur est porteur du projet collectif.  • Sensibiliser les acteurs du judo.  🡆 Envisageable pour tout club affilié FRANCE JUDO.  ▪ Pour lutter en amont (information et prévention) et en aval (signalement, accompagnement des victimes, suivi des cas) contre :  - Les violences sexuelles et sexistes, physiques, verbales, psychologiques et toutes formes de violences : harcèlement, pressions, emprise, bizutage.  🡆 Le thème « violences » et notamment l’item « violences sexuelles » sont prioritaires, mais peuvent s’avérer trop réducteurs par rapport à l’ensemble des champs thématiques des politiques publiques du sport. La note d’orientation nationale des PST vise « l’éthique et la citoyenneté » et « les violences sexuelles » mais il s’agit bien d’un accompagnement au déploiement complet d’un dispositif tendant à la sécurisation des pratiques. Les notes de cadrage des régions peuvent préciser les violences et élargissent normalement à l’ensemble des dérives pour sécuriser l’activité.  À vérifier par région, lien :  <https://www.agencedusport.fr/documentations/documents-officiels>    Un rendez-vous préalable avec le conseiller référent territorial affecté en SDJES est exigé avant tout dépôt en ligne via le Compte ASSO.  - Les cyberviolences et le harcèlement en ligne avec les adolescents et les adolescentes en public cible prioritaire.  - Les incivilités dans les enceintes sportives, à l’égard des personnes et des lieux.  - La discrimination, le racisme, l’homophobie, l’exclusion et toutes les formes de dérives contre l’intégrité du sport : haine, antisémitisme, phobies LGBT+, addictions et dopage.  - Les phénomènes de radicalisation, de séparatisme ou de communautarisme et les atteintes au principe de laïcité ou aux valeurs républicaines.  Particulièrement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les zones sensibles.  🡆 En adéquation avec le territoire d’action du club.  ▪ Pour promouvoir l’égalité des chances et contribuer à l’inclusion et à la cohésion sociale : égalité des genres, acceptation des différences, mixité sociale et/ou intergénérationnelle.  ▪ Pour prévenir tout risque de dérive ou d’addiction et éradiquer toute pratique ou velléité de bizutage.  ▪ Pour prévenir par la veille et la réactivité du plus grand nombre, toutes les formes de dérives dans le judo et dans l’environnement de la pratique du judo : comportements addictifs, conduites à risque, emprise, pressions.  ▪ Pour éduquer chacun et chacune à une culture de la veille, par une acculturation à la vigilance partagée, du fait de l’ampleur et/ou de la répétitivité des actions, de l’étendue des publics visés et de la force de conviction des intervenants internes ou spécialistes et experts extérieurs au monde du judo.  Le judo a une dimension éducative physique et mentale. « Le respect de l’éthique sportive » ou « l’harmonieux épanouissement de la personne humaine, l’intégration sociale » et « le développement de la citoyenneté » sont des principes inscrits dans les statuts fédéraux et des valeurs inhérentes à la pratique du judo.  Le projet d’action « [reprendre l’intitulé du projet] » vise ainsi à construire des judokas et des individus exemplaires, grâce à une pratique du judo encadrée, saine et sécurisée, avec des valeurs éducatives transposables dans tous les secteurs de la vie en société.  ⚫ Description :  🡆 La description doit être suffisamment précise pour faire ressortir les contenus abordés, la méthode d’action, la teneur, le nombre des actions, et leur articulation au sein du projet de la structure.  🡆 Le projet doit s’inscrire dans une logique d’action avec une garantie concrète de mise en œuvre. Le projet ne doit pas être une perspective utopique, comme un projet virtuel, juste éligible à un financement.  Les actions de sensibilisation et/ou de formation auprès des publics cibles se feront en partenariat avec des associations spécialisées, des formateurs habilités, des prestataires professionnels ou experts dont l’expérience et la compétence permettront de répondre aux attentes des publics et d’anticiper des risques potentiels jusqu’alors méconnus.  🡆 Il faut citer expressément ces intervenants extérieurs, après les avoir effectivement contactés pour s’assurer des modalités de leur intervention. Les nommer va montrer la résolution du club demandeur dans la mise en œuvre du projet.  Liste non exhaustive de personnes ressources sur les thématiques :  • COLOSSE AUX PIEDS D’ARGILE pour des actions de sensibilisation, la formation des encadrants, l’accompagnement et l’aide aux victimes.  • LES PAPILLONS pour l’accompagnement et les conseils aux victimes.  *Ces 2 associations sont conventionnées avec FRANCE JUDO.*  • RESPECT ZONE et LOG.IN pour les bons usages du numérique.  Il existe aussi des associations de quartiers compétentes sur ces thématiques.  Les référents territoriaux « violences / dérives » et les formateurs « Laïcité et valeurs de la République » agréés ANCT peuvent aussi être sollicités.  🡆 Autres possibilités : pool local de professionnels, experts ou spécialistes (magistrat, avocat, psychologue, éducateurs spécialisés dans l’enfance/petite enfance, services de police ou de gendarmerie…), témoignages de victimes résilientes…  🡆 Il est important de citer les intervenants à l’action pour prouver l’intention effective de conduire le projet, ce qui conditionne aussi une partie de son coût.  L’action/le cycle d’actions comprendra :  • Une journée/des journées/des demi-journées de formation/sensibilisation pour :  🡆 Il faut chiffrer la durée par action et le volume total.  - Les encadrants de la pratique sportive : enseignants, dirigeants, arbitres, juges, commissaires sportifs, accompagnateurs de mineurs.  - Les sportifs et leur environnement familial, particulièrement les mineurs et les féminines.  🡆 Possibilité d’actions mutualisées au sein d’un club omnisports (avec le judo en leader du projet) ou entre plusieurs clubs situés dans un même périmètre ou liés par une affinité sportive (1 seul club portera le projet).  🡆 Pour marquer la répétitivité ou la continuité des actions, préciser pour chaque rendez-vous : date ou période, lieu, publics cibles, thèmes abordés, méthode d’action.  • Des modules de formation ou de sensibilisation 🡆à quantifier pour :  - Les encadrants de la pratique 🡆 Si la structuration du club le justifie.  - Les acteurs de la pratique, jeunes et parents » : vigilance, plateformes, outils, procédure, posture, aiguillage des victimes… 🡆 Tous les clubs affiliés à FRANCE JUDO.  ▪ Sous forme de conférence-débat, séquence d’information, mise à disposition d’outils et supports… 🡆 Envisager des actions en présentiel.  ▪ En formation orientée à distance : 1er module « éthique et déontologie » sur la posture, 2ème module sur la lutte contre les violences, 3ème module sur la laïcité et les principes républicains.  🡆 Il faut préciser les modalités ou méthodes de formation et de sensibilisation : en présentiel, en distanciel, mixte.  • Une session d’information et d’échanges sur les procédures de signalement, les obligations liées à l’honorabilité et à la déclaration d’activité pour les personnes concernées : éducateurs, dirigeants, accompagnateurs, arbitres, juges.  🡆 Pour les encadrants uniquement.  • Des échanges et partages d’expériences avec des professions judiciaires ou de la protection des victimes, avec des victimes en résilience.  🡆 Il faut articuler le contenu de l’action avec la durée, le rythme, voire la pluralité de lieux. Il faut aussi mettre en adéquation les moyens et les méthodes avec les publics ciblés et les objectifs visés.  🡆 Veiller à ce que l’envergure du projet corresponde bien aux capacités et missions du porteur du projet. Le club porteur doit être comme une « tête de réseau » et le projet doit afficher une dimension structurante avec une action concertée :  • entre plusieurs clubs ou plusieurs dojos.  • à effet durable par la répétition ou la continuité.  ⚫ Bénéficiaires :  Caractéristiques sociales dans le respect des valeurs d’égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.  • Effectifs : nombre attendu de participants et de participantes aux actions de formation et de sensibilisation, par action et au total.  • Représentativité : répartition par genre hommes/femmes, par âge mineurs/majeurs, par type de publics (sportifs, encadrants), par territoire dojos/clubs, par profil social ou territorial (QPV, ZRR).  • L’action est gratuite pour tous les bénéficiaires afin de favoriser l’accès au plus grand nombre et éviter un barrage financier pour les publics aux revenus les plus modestes.  🡆Attention : toute participation financière risque d’impacter négativement la démarche de subvention.  • Tous les sites choisis seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.  🡆 S’en assurer au préalable.  • Toutes les actions sont ouvertes sans distinction aux féminines et aux masculins et sont intergénérationnelles.  🡆 L’ouverture intergénérationnelle n’est pas systématique selon le type de projet.  ⚫ Territoire :  • Lieu unique : dojo, salle de réunion ou de conférence.  • Sites multiples afin de favoriser la mobilisation des bénéficiaires par l’effet de proximité et un meilleur ruissellement des contenus.  🡆 Le fait de mentionner les sites d’accueil participe à prouver la bonne programmation de l’action et la faisabilité du projet.  ⚫ Moyens matériels et humains :  • Moyens logistiques, supports documentaires et outils pédagogiques : site d’accueil de l’action, équipement technologique et numérique, affiches et flyers promotionnels…  • Plateforme de formation à distance : accès, assistance et suivi du parcours  • Temps de convivialité entre participants, organisateurs et intervenants pour favoriser des contacts directs et des échanges moins formels, plus efficients, et pour développer durablement un climat de confiance et de sérénité autour de thématiques graves.  • Ressources humaines : permanents salariés (techniciens et administratifs), référents territoriaux « violences » et « citoyenneté », bénévoles associatifs, intervenants extérieurs.  🡆 Ces moyens, proportionnels à l’amplitude des actions et conformes aux objectifs annoncés, vont conditionner le budget prévisionnel et légitimer le montant de la subvention demandée. |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Il s’agit ici de mentionner uniquement les personnes impliquées directement ou indirectement dans le projet, à proportion du temps consacré au projet dans leur temps total de travail. | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
| Bénévoles participants activement à l’action/projet |  |  |
| Salarié(e)s |  |  |
| • Dont CDI |  |  |
| • Dont CDD |  |  |
| • Dont emplois aidés  Sont comptabilisés comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l’organisme bénéficie d’aides publiques : contrats d’avenir, contrats uniques d’insertion, conventions adultes-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc. |  |  |
| Volontaires (service civique)  Ne porter ici les volontaires que si leur mission de service civique est en relation directe avec le projet. Exemple : lutte contre les incivilités dans les enceintes sportives. Faire un prorata si besoin en cas de missions plurielles. |  |  |

🡆 Tout le temps affecté au projet doit être comptabilisé : travail des salariés, activités des bénévoles, qu’il s’agisse de la préparation, de la réalisation de l’action ou de l’évaluation post-événementielle. Ces données figureront dans le budget prévisionnel de l’action (charges de personnel, ligne 64 pour le salariat) ou seront valorisées au titre des contributions volontaires en nature (lignes 864 et 870) en cas de bénévolat.

🡆 Attention à ne pas sous-estimer ni amplifier démesurément le temps consacré à la thématique par rapport à la totalité du temps consacré à l’activité sportive.

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements pour la mise en œuvre de l’action/projet ?

OUI 🞎 NON ⌧ Si oui, combien (en ETPT) :

🡆 Attention : une réponse « OUI » engage le demandeur à recruter un (ou des) salarié(s)pour intervenir spécifiquement sur ce projet. Si un recrutement est envisagé avec une affectation partielle sur la mise en œuvre du projet, le mentionner en ETPT.

⚫ Date ou période de réalisation :

🡆 Dates précises pour des actions ponctuelles et non renouvelées.

🡆 Période (avec indication de début et de fin) lorsqu’il s’agit d’un cycle d’actions, en cas d’actions continues ou à occurrences fréquentes.

🡆 Préciser l’amplitude de temps du projet : durée, volume horaire.

Étalement sur la saison sportive, interventions pendant les vacances scolaires, plateformes de formation, interventions lors d’évènements du club ou sur une assemblée générale…

⚫ Évaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

🡆 Il faut prévoir dans le montage du projet les critères de réussite et les indicateurs statistiques pour mesurer l’impact de l’action sur le développement qualitatif du judo.

• Nombre total de participants (indice du plus grand nombre de personnes touchées) et de participations (critère d’assiduité et de fidélisation en cas de répétitivité des actions).

• Parcours FOAD : nombre d’apprenants, nombre de modules validés.

• Clés de répartition : par sexe, par âge, par statut ou profil…

• Impact sociétal de l’action et incidence sur l’ambiance de pratique : observables, sondage ou questionnaire auprès des publics sur le climat de confiance et de sérénité.

6. BUDGET DU PROJET[[1]](#footnote-1)

Année civile ou saison sportive avec 12 mois consécutifs

🡆 Vérifier l’adéquation du budget prévisionnel de l’action avec le budget global du porteur du projet.

🡆 Les dépenses ne doivent être portées que si elles sont effectivement programmées. Leur augmentation artificielle ou leur exagération n’impactent pas positivement la probabilité de subvention, mais augmentent les risques d’exécution non conforme et l’obligation de restitution totale ou partielle de la subvention en cas de non-exécution complète.

🡆 Il est constant de ne pas dépasser 50% de subvention publique dans le financement d’un projet d’action et laisser ainsi autant – ou plus – en autofinancement ou financement extérieur.

Attention : lors du compte-rendu final, des preuves comptables pourront être sollicitées à l’appui du bilan. En cas d’exécution non conforme ou partielle du projet, l’ANS exigera un remboursement total ou partiel de la subvention versée.

🡆 Possibilité d’augmenter le taux de financement et le montant de la subvention après échange sur le sujet avec le référent thématique territorial SDJES, en fonction du ratio projets / enveloppe territoriale.

🡆 Financement local, commune ou intercommunalité : il s’agit d’affecter une part de la subvention de fonctionnement sur l’action du projet afin de montrer l’existence de financements croisés et engager ainsi solidairement le partenaire institutionnel du territoire.

🡆 Pas de cumul possible d’aides PSF/PST pour un même projet porté par une même structure (attention aux recoupements d’informations par les services instructeurs et financeurs).

🡆 Rappel des spécificités PST : la note de cadrage, qui est une déclinaison de la note d’orientation nationale, est propre à chaque région (champ thématique, modalités d’application, montants…). Prendre contact préalablement à toute saisie de demande sur le compte ASSO avec le référent départemental en SDJES.

🡆 Le seuil d’aide financière est de 1 500 € et peut être abaissé à 1 000 € en ZRR ou dans un bassin de vie dont 50% de la population est en ZRR.

🡆 **Exemple d’action en club affilié à FRANCE JUDO :**

Formation des encadrants et sensibilisation des jeunes sportifs à la prévention et à la lutte contre les violences et les dérives

▪ Cycle de 2 demi-journées de sensibilisation pour 20 personnes en présentiel (total : 40 personnes) avec intervention d’un organisme spécialisé ou formateur habilité, prise en charge des déplacements et des repas de l’encadrement. L’action ciblée sur des jeunes sportifs est greffée sur des journées de stage interclubs pendant les vacances scolaires.

▪ Modules de formation à distance pour tous les acteurs bénévoles et non éligibles aux financements de la formation continue (estimation : 20 modules).

Les tarifs d’intervention sont de 300 € par demi-journée.

Chaque module de formation coûte 80 €.

La dépense de masse salariale inclut les phases de préparation, de conduite et d’évaluation du projet.

Tout ou partie de chaque session peut être ouvert à des parents, accompagnateurs de jeunes, encadrants et dirigeants bénévoles des clubs.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **CHARGES** | **Montant** | **PRODUITS** | **Montant** |
| ***CHARGES DIRECTES*** | | ***RESSOURCES DIRECTES*** | |
| **60 - Achats** |  | **70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services** |  |
| Achats matières et fournitures |  | **73 – Dotations et produits de tarification** |  |
| Autres fournitures :  *Bureautique* | **100 €** | **74 – Subventions d’exploitation[[2]](#footnote-2)** |  |
| **61 – Services extérieurs** |  | État : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page |  |
| Locations :  *Si le site est mis à disposition gratuitement, intégrer la somme dans les lignes 861 et 871.* | **100 €** | **Agence nationale du sport :**  **projets sportifs territoriaux** | **1 500 €** |
| Entretien et réparation |  |  |  |
| Assurance |  | Conseil.s Régional(aux) |  |
| Documentation :  *Impression de supports* | **100 €** |  |  |
| **62 – Autres services extérieurs** |  | Conseil.s Départemental(aux) |  |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires  *Suivant tarification de l’intervention* | **2 200 €** |  |  |
| Publicité, publications :  *Affiches et flyers promotionnels* | **200 €** | **-** |  |
| Déplacements, missions :  *Intervenants, organisateurs, salariés, bénévoles, frais de déplacement, repas et réception.* | **750 €** | Communes, communautés de communes ou d’agglomérations : | **500 €** |
| Services bancaires, autres |  |  |  |
| **63 – impôts et taxes** |  |  |  |
| Impôts et taxes sur rémunération |  |  |  |
| Autres impôts et taxes |  | Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler) |  |
| **64 – Charges de personnel** |  | Fonds européens (FSE, FEDER, etc) |  |
| Rémunération des personnels : *20 heures groupe 4 CCNS [[3]](#footnote-3)* | **300 €** | L’agence de services et de paiement (emplois aidés) |  |
| Charges sociales | **150 €** | Autres établissements publics |  |
| Autres charges de personnel |  | Aides privées (fondation) |  |
| **65 – Autres charges de gestion courante** |  | **75 – Autres produits de gestion courante** |  |
|  |  | 756 Cotisations |  |
|  |  | 758 Dons manuels - Mécénat |  |
| **66 – Charges financières** |  | **76 – Produits financiers** |  |
| **67 – Charges exceptionnelles** |  | **77 – Produits exceptionnels** |  |
| **68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées** |  | **78 – Reprises sur amortissements et provisions** |  |
| **69 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés** |  | **79 – Transfert de charges** |  |
| ***CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET*** | | ***RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET*** | |
| Charges fixes de fonctionnement *Frais généraux* | **100 €** | **Autofinancement** | **2 000 €** |
| Frais financiers |  |  |  |
| Autres |  |  |  |
| **TOTAL DES CHARGES** | **4 000 €** | **TOTAL DES PRODUITS** | **4 000 €** |
| *Excédent prévisionnel (bénéfice)* |  | *Insuffisance prévisionnelle (déficit)* |  |

**CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **86 – Emplois des contributions volontaires en nature** | **0** | **87 – Contributions volontaires en nature** | **0** |
| **860 - Secours en nature** |  | **870 – Bénévolat***(écriture en double)* | **200 €** |
| **861 - Mise à disposition gratuite de biens et services :** *Exemple, dojo ou local gratuit par la collectivité propriétaire.* | **200 €** | **871 - Prestations en nature**  *(écriture en double)* | **200 €** |
| **862 - Prestations** |  |  |  |
| **864 - Personnel bénévole***: Implication des élus associatifs (salaire et charges sociales en ligne 64 à réaffecter ici si l’enseignant est non rémunéré).* | **200 €** | **875 – Dons en nature** |  |
| **TOTAL** | **4 400 €** | **TOTAL** | **4 400 €** |

La subvention sollicitée de 1 500 €, objet de la présente demande représente 34% du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100.

1. Ne pas indiquer les centimes d’euros. [↑](#footnote-ref-1)
2. L’attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d’autres financeurs publics valent déclaration sur l’honneur et tiennent lieu de justificatifs. [↑](#footnote-ref-2)
3. CCNS : Convention Collective Nationale du Sport. [↑](#footnote-ref-3)